RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est affiché à l'accueil du club.
Le présent règlement est conforme aux dispositions de l'arrêté du 09 février 1998 « garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile
Ministère de la jeunesse et des sports, texte publié au J.O du 09 avril 1998

LES PASSAGERS DU VENT (SARL)
Siège social : 79 route de la motte allemad 44600 SAINT NAZAIRE
Lieu d'exercice: Plage de la Baule, face au 1 av de Saumur, 44500 LA BAULE
Notre N° d'agrément Jeunesse et sport : 04400ET0204 RCS ST NAZAIRE 42023791900055

Ce règlement a pour but, non pas de vous imposer des contraintes, mais au contraire de vivre votre sport intensément, dans les meilleures conditions possibles et dans un climat de convivialité et de confiance réciproque.

Ce règlement s'applique à toutes les personnes qui pratiquent une activité au sein de la structure.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS DES ACTIVITES

- Cours de voile en initiation et perfectionnement sur optimist, catamaran, planche à voile, wingfoil, windfoil et paddle...
- Location de catamaran, planche à voile, dériveur, wingfoil, wingfoil, canoë et paddle.
- Tours de bouée tractée, et flyfish.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS STAGES DE VOILE

La totalité du montant de l'inscription est exigible au plus tard le second jour de stage. Les réservations prises plus de 15 jours avant la date de début de stage fera l'objet d'une demande d'acompte de 50€.
- Les stages sont ouverts à toute personne de plus de 6 ans et sachant nager.
La fiche d'inscription est à remplir correctement et à signer avant de début du stage par le stagiaire majeur ou par le représentant légal. du stagiaire mineur.

ARTICLE 3: LOCATIONS DE MATERIEL

- La totalité du montant de la location est exigible avant le début de la location.
- Les locations sont ouvertes à toute personne sachant naviguer et nager: le niveau minimum exigé correspond aux acquis équivalents d'un niveau 3 FFV, et ce pour tous les supports de navigation proposés aux Passagers du Vent.

- Un contrat de location est à remplir et à signer avant la location par le(s) client (s) majeur(s) ou par le représentant légal du client mineur.
- Le temps de location démarre à la mise à l'eau de l'embarcation. Dans le cas d'un retard causé par Les Passagers du Vent, le temps de pratique reste inchangé, le retour à terre est donc décalé d'autant que le retard de départ. Dans le cas d'un retard du locataire sur l'horaire de départ choisi, l'horaire de retour à terre reste inchangé, son temps de navigation sera donc imputé.
- Les locataires s'engagent à respecter la zone de navigation et ses restrictions potentielles selon les condtions météorologiques. La carte détaillant les zones est affichée à l'accueil.
- Les forfaits de location matériel sont valables pour une durée de 3 ans à la date de souscription. Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur à chacune de ses venues, même s'il signe le contrat de forfait qu'en début de cycle.
- Une caution sera demandée pour toute location, par chèque, ou par empreinte CB. Le montant des cautions est indiqué dans le tableau suivant, et est rappelé sur le contrat de location.

SUPPORT LOUE	MONTANT DES CAUTIONS
CATAMARAN	500 €*
PLANCHE A VOILE - GLISSE	500 €*
WINDFOIL - WINGFOIL	500 €*
PADDLE	200 €*
CANOE	200 €*
PLANCHE A VOILE - ECOLE	200 €*

** En cas de dommage sur le support de navigation provoquée une mauvaise manipulation du/des locataire(s), le montant des réparations sera retenu sur la caution. Dans le cas de dommage dont les montants de réparation dépassent le montant de la caution, la responsabilité civile du locataire est engagée.*

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS BOUEE TRACTEE ET FLYFISH

- La totalité du montant de la session est exigible avant le départ.
- Les sessions sont ouvertes à toute personne de plus de 7 ans* et sachant nager.
- La fiche d'inscription est à remplir correctement et à signer avant le début de la session par la personne majeur ou par le représentant légal du mineur.

** L'âge minimum légal pour l'activité dépend des indications constructeurs de l'engin tracté.*

Les conditions générales d'accès aux prestations engins tractés sont détaillées dans le tableau suivant:

Conditions d'aptitude physiques minimales	Clauses commerciales :
- Acuité visuelle satisfaisante, les verres correcteurs ou lentilles cornéennes ne sont pas admis lors de l'activité. - Acuité auditive satisfaisante, prothèses auditives tolérées. - Membres supérieurs, la fonction de préhension des membres supérieurs nécessaire à la conduite doit être satisfaisante. - Membres inférieurs, intégrité des 2 membres inférieurs ou intégrités de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre. - Ne pas présenter de fragilité osseuse particulière, ne pas faire l'objet d'une fracture osseuse mal consolidée. - État neuropsychiatrique et vasculaire satisfaisant. - le stagiaire ne doit pas avoir subit d'opération chirurgicale dans les 3 dernier mois - la stagiaire ne doit pas être enceinte - le stagiaire ne doit pas avoir de contre indication pour la pratique les activités nautiques	- Le non-respect des consignes du moniteur entraîne l'entière responsabilité du stagiaire. - Le stagiaire reconnaît avoir été formé par le moniteur des conditions et s'engage à les respecter - En cas de non respect des consignes du moniteur, le client sera débarqué à la plage. - le stagiaire ne doit pas être sous l'emprise de l'alcool ou toute autre substance altérant ses capacités cognitives et physiques. - le stagiaire s'engage à conserver le gilet durant toute l'activité. - le stagiaire ne doit pas présenter de peur à l'immersion, et doit se sentir à l'aise dans l'eau. - Ne sont pas couverts les dommages corporels du stagiaire en cas d'accident responsable.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENTS

En cours de stage, seuls peuvent être remboursés les jours non utilisés et dans les seuls cas de maladies et accidents certifiés par une attestation médicale.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, une séance théorique à terre est assurée, aucun remboursement ne sera effectué. Dans le cas d'une seconde séances ou plusieurs séances supplémentaires impactée par la météo, l'accueil des stagiaires sur site est assuré OU un avoir sera proposé, valable pour une durée de 14 mois. En cas de choix d'avoir, le stagiaire sera désinscrit des séances concernées, et le stagiaire majeur ou le responsable légal du stagiaire mineur ne pourra plus engager la responsabilité de la SARL Les Passagers du Vent.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La SARL Les Passagers du Vent est assurée pour les dommages engageant la responsabilité civile, de la société, celle de ses préposés et des enseignants.
La responsabilité des Passagers du Vent ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ainsi que des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des embarcations.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET REGLES DE SECURITE

- Le port du gilet correctement capelé ainsi que de la combinaison est obligatoire (sur tous les supports).
- Pour la planche à voile et le paddle la combinaison est obligatoire.
- Prendre les informations météorologiques avant chaque sortie et informer les stagiaires des conditions.
- Vérifier le bon fonctionnement de son embarcation avant chaque sortie et signaler tout problème d'avarie ou de perte auprès du moniteur.,
- La mise à l'eau de tout matériel nautique ne pourra avoir lieu que lorsque le moniteur en donnera le signal.
- Pour le départ et l'arrivée, respecter le chenal de navigation.
- La carte de la zone de navigation est à respecter, elle peut varier selon les conditions météorologiques et peut être restreinte au vent du plan d'eau. Carte affichée à l'accueil.
- Pour les paddles et canoës, La zone de navigation se limite à la bande des 300 mètres et vers le vent.
  Respecter le règlement intérieur et les consignes données par le moniteur.
- Naviguer en groupe.
- Dès qu'un bateau dessale, se regrouper rapidement à proximité sans gêner les manœuvres de redressement du bateau chaviré.
- Ne jamais abandonner son embarcation en cas de difficultés (démâtage ou chavirage en bateau, fatigue en planche à voile).
- Ne jamais rentrer à la nage.
- Avoir un équipement vestimentaire adapté aux conditions météorologiques. Les cheveux longs et les lunettes doivent être attachés.
- Respecter les horaires.
- Respecter le matériel mis à disposition.
- L'accès à l'atelier est strictement interdit au public.

- Il est interdit de monter sur les bateaux à terre et sur les bateaux de sécurité sans l'accompagnement d'un moniteur.
- Il est interdit de courir dans les vestiaires, de fumer, et de façon générale de chahuter dans tous les locaux des Passagers du Vent aìnsi que dans le parc à bateau,
- Si vous êtes témoin d'un accident nécessitant l'intervention des secours, prévenez par n'importe quel moyen les secours.

Le non-respect de l'une de ces consignes entraînera une éviction définitive des Passagers du Vent qui sera effective après avoir entendu la personne concernée et sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé pour les prestations non effectuées au moment de cette radiation.
S'il doit y avoir intervention du dispositif de sécurité, celle-ci sera facturée si elle est dûe à une mauvaise utilisation du matériel. Forfait d'intervention : 50€ HT.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES PRATIQUANTS/STAGIAIRES

- Les stagiaires sont responsables de leur embarcation qui doit être vérifier avant chaque sortie avec le moniteur. Tout problème ou d'avarie survenu lors de la navigation ou tout problème constaté doit être signalé au plus vite auprès de leur moniteur. Le moniteur doit en référer au responsable technique qualifié.
- Chaque moniteur et stagiaire est sous la tutelle du chef de base ou du responsable de sécurité qui, en plus des pouvoirs propres aux moniteurs, ont la possibilité de fermer l'école de voile pour des raisons météorologiques ou de sécurité et de radier immédiatement et définitivement les stagiaires n'ayant pas respecté le présent règlement ou les consignes de sécurité.
- Chaque moniteur est responsable de sa propre activité et de son groupe de stagiaires : il sélectionne le matériel approprié en qualité et en nombre en fonction du niveau de ceux-ci et des conditions météorologiques.
- L'autonomie de décision d'un moniteur l'autorise à interrompre une séance, à remplacer un cours pratique par un cours théorique, à refuser la participation d'un stagiaire, à ordonner le retour à terre à tout moment pour les raisons suivantes : mauvaises conditions météorologiques, à la vue d'un danger imminent, non respect des consignes données au stagiaire, non respect des consignes de sécurité, niveau insuffisant du stagiaire en perfectionnement qui sera alors, dans la mesure du possible transféré dans un cours d'initiation, en cas de problèmes techniques (avaries). Ceci ne saurait, en aucun ca4, constituer une cessation d'activité de l'école de voile et faire l'objet d'un remboursement.
- La structure prend en charge les stagiaires pendant la durée de l'activité dont les horaires sont mentionnés sur la fiche d'inscription.
- Avant le début de l'activité et à la fin de l'activité, les parents ou tuteurs sont responsables des agissements de leurs enfants mineurs.
- En fin de séance, les enfants de moins de 8 ans sont obligatoirement confiés à une personne mentionnée sur le bulletin d'inscription. '-

ARTICLE 9: EXCLUSION

En cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement ou des règles élémentaires de bonne conduite, le stagiaire ou locataire pourra être exclu sans pouvoir prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

ARTICLE 10: UTILISATION DES LOCAUX

Seul l'accès à l'accueil et aux vestiaire est autorisé, L'accès au local atelier est interdit au public.

ARTICLE 11: MATERIEL

Le responsable de permanence (le chef de base ou le responsable de la sécurité) se réserve le droit de limiter l'utilisation du matériel en cas de forte affluence ou de mauvais temps.
Chaque utilisateur devra obligatoirement en prendre soin et l'utiliser correctement.
Toute avarie ou perte doit être immédiatement signalée au responsable ou à un moniteur.
Après chaque navigation, tout utilisateur (locataire, stagiaire, moniteur) du club doit rincer son matériel et le mettre à sécher à l'endröit prévu à cet effet.

ARTICLE 12: VOL BRIS OU PERTE DE MATÉRIEL PERSONNEL

La SARL Les Passagers du Vent décline toute responsabilité en cas de bris, perte ou vol de matériel personnel (bijoux, téléphones, portefeuilles, montre, lunettes, lentilles, appareil photo, jeux électroniques ...) durant toutes les activités proposées.

Révisé à la Baule le 15/03/2024

SARL LES PASSAGERS DU VENT
79 Rte de la motte allemand - 44600 St Nazaire
RCS St Nazaire 42023791900055